



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 247-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.387

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Pichard (Biel, PVL)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 01.12.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. développer, sur la base de la structure décentralisée actuelle, qui a fait ses preuves, et avec les cadres en fonction dans les régions administratives, une solution durable et tournée vers l'avenir en ce qui concerne la conduite des bureaux du registre foncier ; les options impliquant le recours à du personnel ou des organisations externes sont à éviter dans la mesure du possible ;
2. dans une optique de planification de la relève et des carrières, soutenir les cadres en fonction dans les régions de manière à pouvoir absorber la prochaine vague importante de départs à la retraite sans modifier la structure existante et ses bureaux du registre foncier organisés de manière décentralisée dans les régions administratives ;
3. maintenir les pourcentages alloués aux différents bureaux régionaux dans leur volume actuel ;
4. encourager la numérisation dans le cadre des structures régionales existantes ;
5. dans le cadre de l'application des revendications de la présente motion, soumettre au Grand Conseil la modification prévue de l'article 122 LiCCS (cf. affaire RRGR 2015.JGK.3290).

Développement :

Il faut éviter de lancer de nouveaux ballons d'essai coûteux concernant les bureaux du registre foncier et résister à toute tentation en la matière liée au remplacement de la direction de l'Office (démission pour fin janvier 2023). Il faut également renoncer à une solution coûteuse de direction par interim.

De même, il ne serait pas judicieux de recourir à des bureaux externes, et ce pour plusieurs raisons : outre les coûts élevés, ce choix impliquerait de longues périodes d'initiation en cas de manque d'expérience. Ce modèle est une entrave à une planification à long terme du personnel et équivaut à discréditer les responsables hiérarchiques en poste.

Il faut respecter la volonté de l'organe législateur de disposer d'un bureau du registre foncier dans chacune des cinq régions administratives.

Comme le veut le nouveau modèle de conduite, il s'agit de renforcer durablement les structures existantes, avec les cinq bureaux régionaux du registre fonciers.

Il faut s'abstenir de toute nouvelle démarche de centralisation tacite à Berne qui s'inspirerait de la relocation du Directoire des bureaux du registre foncier et de son intégration dans le Bureau cantonal du registre foncier.

Un examen rapide de la question est également nécessaire pour tenter d'éviter que de nouveaux employées et employés de longue date présentent leur démission.

Les changements concernant les bases de l'organisation de ce service doivent être décidés par la voie législative ordinaire. Il faut s'abstenir de contourner le Grand Conseil comme on a tenté de le faire pour la modification de l'article 122, alinéa 4 LiCCS dans le cadre de l'affaire 2015.JGK.3290.

Motivation de l'urgence : la situation relative aux affaires en suspens auprès des bureaux du registre foncier a continuer de se dégrader. Par ailleurs, des mesures sont nécessaires pour éviter de nouveaux départs parmi le personnel qualifié. Un examen rapide accompagné d'aménagements judicieux s'impose, notamment en raison de la démission de la cheffe de l'Office pour fin janvier 2023. L'approche proposée dans la présente motion doit être discutée rapidement avant que ne soient créés des faits accomplis rendant la présente motion caduque.

Destinataire
– Grand Conseil